



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Paris, le  
Réf. :

30 MARS 2022

Maître,

Par courrier reçu le 7 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui a été adressée à votre client est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

